

N°22-02-016

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL), Président, suite à la convocation en date du 10 février 2022.

**Présents :**

Mesdames COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.  
Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de R. ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. (reçoit pouvoir de M. LEROY) ; SETAN L. ; WILQUIN G. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de D. BRUSSELLE) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. (reçoit pouvoir d'H. COFFIN) ; VASSEUR D. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames POURCHEL I. (donne pour à C. LEROY) ; POULAIN P. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COFFIN H. (donne pouvoir à S. LEFEBVRE) ; LEROY M. (donne pouvoir à V. MONBAILLY) ; LEROY I.  
Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; POURCHEL L. ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à G. WILQUIN) ; BRUSSELLE D. (donne pouvoir à JC COYOT) ; MERLO O.

**Absents :**

Messieurs LAVOGEZ S. ; FAUVIAUX F.

Monsieur Jean-Claude COYOT est élu secrétaire.

**OBJET : DECHETS – PROJET D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI — DEPOT DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET CITEO — MANDAT DONNE AU SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE**

**Rapporteur : André CORDIER**

En janvier 2018, le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) a lancé une étude territoriale de modélisation d'un dispositif de traitement des emballages ménagers. Cette étude couvrait le territoire du SMLA, du SMICTOM des Flandres et du SIROM Nord. Elle était aussi ouverte au territoire de la communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR). En début d'année 2020, les différents scénarii ont été présentés à chaque Syndicat du SMFM, mais aucune position n'a été arrêtée que ce soit par les syndicats du SMFM ou par la CABBALR.

En avril 2021, il a été acté le principe d'une étude commune avec la CABBALR, l'étude étant portée par la CABBALR. En novembre, les élus réunis en comité de pilotage ont acté le principe d'approfondir l'étude de 2 scénarii : le premier pour une implantation à Lillers et le deuxième pour une implantation à Arques.

En décembre 2021, lors du 2ème comité de pilotage, les conclusions du document présenté ne retenaient que le territoire de Lillers.

Les Présidents du SMICTOM et du SIROM ont alors proposé de ne pas poursuivre l'étude CABBALR, dans la mesure où ces deux territoires se trouvent trop éloignés du centre de tri projeté.

Il a ainsi été convenu collectivement que le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) porte le projet de nouveau centre de tri à l'échelle de son territoire pour une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (SMLA composé de la CAPSO et de la CCPL, SIROM Nord, SMICTOM des Flandres), et qu'il puisse à ce titre, répondre à l'appel à projet CITEO pour la création d'un nouveau centre de tri. Un bureau d'études accompagnera le SMFM pour la rédaction de cette réponse, le coût est pris en charge par le Syndicat. La date limite pour le dépôt des dossiers auprès de CITEO est fixée au 25 février 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser le Président du Syndicat Mixte Flandre Morinie à déposer auprès de CITEO une réponse à l'appel à Projet sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et l'amélioration des performances de tri — phase 5 pour le compte du SMLA, du SMICTOM et du SIROM avec un dépôt du dossier au plus tard le 25 Février,
- Autoriser le Président du Syndicat Mixte Flandre Morinie à poursuivre les études nécessaires à la construction du futur centre de tri,
- Confier au SMFM, à compter de l'ouverture du nouveau centre de tri au plus tard le 31 décembre 2025 la totalité des déchets recyclables issus de la collecte sélective .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

2

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Flandre Morinie à déposer auprès de CITEO une réponse à l'appel à Projet sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et l'amélioration des performances de tri — phase 5 pour le compte du SMLA, du SMICTOM et du SIROM avec un dépôt du dossier au plus tard le 25 Février,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Flandre Morinie à poursuivre les études nécessaires à la construction du futur centre de tri,
- **CONFIE** au SMFM, à compter de l'ouverture du nouveau centre de tri au plus tard le 31 décembre 2025 la totalité des déchets recyclables issus de la collecte sélective .

Pour extrait conforme.

Le Président,

